



Nous, Maire de la Ville de Dijon

ARRETE N° 24-AT-8723

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

VU l'arrêté de délégation du 17 octobre 2022

VU la demande de travaux effectuée sous le numéro 241299 par laquelle il est demandé l'autorisation d'installer un chantier dans l'emprise de la voirie au bénéfice de l'entreprise SERPOLLET pour le compte de ENEDIS

VU la permission de travaux sur la voie publique délivrée par Dijon métropole, autorisant le demandeur à engager sur son domaine les travaux objets de la demande susvisée et fixant les prescriptions relatives à cette autorisation

VU le permis de stationnement autorisant l'entreprise SERPOLLET à installer le chantier relatif à la demande susvisée et fixant les prescriptions relatives à cette autorisation

CONSIDÉRANT

que pour assurer la sécurité et limiter les perturbations à la circulation lors du déroulement des travaux sur réseaux d'électricité que doit réaliser l'entreprise SERPOLLET pour le compte de ENEDIS, il est nécessaire de prendre des mesures spéciales de restriction de la circulation : BOULEVARD JOHN KENNEDY, BOULEVARD MAILLARD, QUAI GAUTHEY et QUAI DE BELFORT

ARRÊTONS

Article 1

A TITRE TEMPORAIRE - POUR CAUSE DE TRAVAUX

MESURE LIBRE CIRCULATION et LIMITATION DE VITESSE

BOULEVARD JOHN KENNEDY (Dijon) et BOULEVARD MAILLARD (Dijon), À compter du 17/06/2024 et jusqu'au 05/07/2024, les prescriptions suivantes s'appliquent.

La circulation des véhicules est interdite sur les deux voies de circulation générale.

Les véhicules circulent sur la chaussée adjacente habituellement affectée à l'autre sens de circulation et mise à double sens pour ces travaux.

Les deux sens de circulation sont séparés par des dispositifs de type K5.

La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h.

Article 2

A TITRE TEMPORAIRE - POUR CAUSE DE TRAVAUX

OBLIGATION DE MOUVEMENT

QUAI GAUTHEY (Dijon) à son débouché BOULEVARD JOHN KENNEDY (Dijon), À compter du 17/06/2024 et jusqu'au 05/07/2024, une obligation de tourner à droite vers BOULEVARD JOHN KENNEDY (Dijon) est instaurée pour les véhicules circulant en direction de BOULEVARD JOHN KENNEDY (Dijon).

Article 3

A TITRE TEMPORAIRE - POUR CAUSE DE TRAVAUX

NEUTRALISATION DE VOIE

du 17 au 13 BOULEVARD JOHN KENNEDY (Dijon), À compter du 24/06/2024 et jusqu'au 11/07/2024, les prescriptions suivantes s'appliquent.

La circulation des véhicules est interdite sur la voie de droite. Les véhicules circuleront sur la voie adjacente affectée au même sens de circulation.

La circulation des piétons est interdite sur le trottoir.

Pour permettre aux piétons de circuler en toute sécurité, l'entreprise matérialisera un cheminement. Ce passage, d'un mètre quarante de largeur minimum, sera délimité au moyen de barrières.

Article 4

A TITRE TEMPORAIRE - POUR CAUSE DE TRAVAUX CIRCULATION INTERDITE et LIMITATION DE VITESSE

QUAI DE BELFORT (Dijon) à son débouché BOULEVARD JOHN KENNEDY (Dijon),. À compter du 24/06/2024 et jusqu'au 11/07/2024, les prescriptions suivantes s'appliquent.

La circulation des véhicules est interdite.

La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h.

Article 5

A TITRE TEMPORAIRE - POUR CAUSE DE TRAVAUX NEUTRALISATION DE VOIE et LIMITATION DE VITESSE

BOULEVARD JOHN KENNEDY, du 15 jusqu'à la RUE DE LA STEARINERIE (Dijon), À compter du 17/06/2024 et jusqu'au 11/07/2024, et du 15/07 au 26/07/2024, les prescriptions suivantes s'appliquent.

La circulation des véhicules est interdite sur la voie affectée aux mouvements de tourne à gauche et la voie de gauche. Les véhicules circuleront sur la voie adjacente affectée au même sens de circulation.

La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h.

Article 6

A TITRE TEMPORAIRE - POUR CAUSE DE TRAVAUX NEUTRALISATION DE VOIE

BOULEVARD JOHN KENNEDY, de la RUE DE LA STEARINERIE jusqu'à la RUE DU PETIT BERNARD (Dijon), À compter du 15/07/2024 et jusqu'au 02/08/2024, la circulation des véhicules est interdite sur la voie affectée aux mouvements de tourne à gauche et la voie de gauche. Les véhicules circuleront sur la voie adjacente affectée au même sens de circulation.

Article 7

A TITRE TEMPORAIRE - POUR CAUSE DE TRAVAUX MESURE LIBRE CIRCULATION et LIMITATION DE VITESSE

BOULEVARD JOHN KENNEDY, de la RUE DE LA STEARINERIE jusqu'à la RUE DU PETIT BERNARD (Dijon), À compter du 22/07/2024 et jusqu'au 02/08/2024, les prescriptions suivantes s'appliquent.

La circulation des véhicules est interdite sur les deux voies de circulation générale et dans la voie de tourne à gauche de KENNEDY vers STEARINERIE.

Les véhicules circulent sur la chaussée adjacente habituellement affectée à l'autre sens de circulation et mise à double sens pour ces travaux.

Les deux sens de circulation sont séparés par des dispositifs de type K5.

La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h.

Article 8

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise SERPOLLET.

Article 9

Le présent arrêté devra être affiché visiblement sur les lieux.

Article 10

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- DGAST, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de DIJON et Monsieur le Directeur Général des Services de Dijon métropole
- L'entreprise SERPOLLET
- ENEDIS

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Dijon métropole,
Le 12/06/2024

Pour le président, le Vice-Président de Dijon métropole,
délégué au réseau routier métropolitain, à la voirie, au
personnel, aux affaires foncières et à l'EPFL



Rémi DETANG

Fait en l'hôtel de ville de Dijon,
Le 12/06/2024
LE MAIRE,

Pour le Maire, l'Adjointe déléguée à la propreté de la ville,
travaux, équipements urbains et mobilités

//

Dominique MARTIN-GENDRE

ARRETE 24-AT-8723
Affiché aux emplacements prévus à cet effet
en Mairie de DIJON
du inclus au inclus.